Ecrit par Echo du Mardi le 7 mars 2022

Femmes et Hommes au Travail : d'une inégalité institutionnalisée vers une égalité recherchée



Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, le Barreau d'Avignon fait le point et réfléchit aux avancées possibles afin de se battre contre les inégalités. C'est ainsi que les Robes noires prennent la parole dans l'Echo du mardi.

«En 1946, l'égalité femmes-hommes devient un principe constitutionnel, expose Marine Botreau, avocat. Cette période d'après-guerre marque ainsi un changement de modèle, alors que les lois adoptées sur les décennies précédentes, notamment en droit du travail, visaient davantage à »protéger » un être largement considéré comme l'inégal de l'homme : plus fragile, plus faible, voué à être une mère et une épouse avant tout. L'inégalité était clairement institutionnalisée, allant jusqu'à l'autorisation d'un »salaire féminin », spécialement doté d'un abattement sur la rémunération, en passant par l'interdiction d'exercer certaines professions.

Pour favoriser une réduction réelle des inégalités professionnelles, la proclamation de ce principe en 1946 a été accompagnée de normes ayant pour objet, d'abord, d'affirmer le droit à l'égalité des salaires, puis, plus largement, l'égalité dans tout le champ professionnel : recrutement, rémunération, promotion ou encore formation.

Depuis le début des années 2000, les lois ont repoussé encore le curseur en posant l'objectif d'une égalité réelle et en mettant en place des outils, notamment l'index annuel d'égalité hommes femme rendu obligatoire pour chaque entreprise d'au moins 50 salariés.

Ecrit par Echo du Mardi le 7 mars 2022

Il faut encore évoquer des réformes de société qui impactent la vie professionnelle des hommes et des femmes avec, notamment, la création puis l'élargissement du congé paternité.

75 ans plus tard, quel constat ? Les inégalités persistent : les femmes sont davantage employées que les hommes sur des emplois à temps partiel, accèdent moins largement aux métiers les plus rémunérateurs et aux fonctions dirigeantes et perçoivent un salaire qui reste inférieur à celui des hommes pour un emploi équivalent.

Les chiffres sont néanmoins encourageants car les inégalités se réduisent. Pour aller plus loin encore, il m'apparaît nécessaire qu'au-delà des réformes, les mentalités sur la maternité et la place de la femme au sein de la famille continuent d'évoluer.
Marine Botreau

Marine Botreau exerce auprès du cabinet d'avocats Anav-Arlaud. Le cabinet assiste, représente et défend ses clients devant toutes les juridictions ainsi que devant les instances amiables, disciplinaires et administratives. Conseil de prud'hommes- Tribunal Judiciaire – Pole social (URSSAF, Tarification, Invalidité, Incapacité, CPAM, Accident du travail et Maladies professionnelles)- Cour d'Appel- -Tribunal administratif-Cour administrative d'appel- Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale CIVI- Inspection du travail-Comité Indemnisation Victimes Essais Nucléaires – Ministère des Armées-Comité de reconnaissance des Maladies Professionnelles- Commission de réforme- Commission de recours amiable…
24, rue Guillaume Puy à Avignon. 04 84 51 00 36
MH

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !